



Terre de talents

Maison Pour Tous de Courdimanche

DÉCISION n°2024/473

Objet : Contrat de prestation pour l'animation d'ateliers yoga parent/enfant, d'ateliers de prévention des risques domestiques, de cercles d'écoute et d'ateliers d'éveil sensoriel, au cours du 1er semestre 2025 - SASU AMMA

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Considérant que, dans le cadre de l'axe « Famille » et de l'objectif « Favoriser les actions collectives de loisirs inter-groupes » de son projet social, le Centre social Est - Maison Pour Tous de Courdimanche souhaite faire appel à un prestataire en vue de l'animation de deux ateliers yoga parent/enfant, les 29 mars et 28 juin 2025 d'une durée d'une heure chacun, de deux ateliers de prévention des risques domestiques les 17 janvier et 13 juin 2025 d'une durée de deux heures chacun, de deux cercles de paroles les 8 juillet et 5 août 2025 d'une durée de deux heures chacun et de cinq ateliers d'éveil sensoriel les 18 janvier, 8 février, 15 mars, 16 et 17 avril 2025 d'une durée d'une heure chacun ;

Considérant l'intérêt de proposer cette animation aux habitants ;

Considérant que le projet de contrat avec la SASU AMMA, représentée par Madame Maud RIGAUDIAS, Dirigeante, répond aux besoins de la commune ;

DÉCIDE

Article 1

De signer un contrat de prestation avec la SASU AMMA, sise 1 route de Chartres à FORGES-LES-BAINS (91470), pour l'animation de deux ateliers yoga parent/enfant, les 29 mars et 28 juin 2025 d'une durée d'une heure chacun, de deux ateliers de prévention des risques domestiques les 17 janvier et 13 juin 2025 d'une durée de deux heures chacun, de deux cercles de paroles les 8 juillet et 5 août 2025 d'une durée de deux heures chacun et de cinq ateliers d'éveil sensoriel le 18 janvier, 8 février, 15 mars, 16 et 17 avril 2025 d'une durée d'une heure chacun, au Centre social Est - Maison Pour Tous de Courdimanche.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20241205-2024-473-AU
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024

Article 2

Le montant de ces prestations s'élève à 1 000,10 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2025, chapitre 011.

Article 3

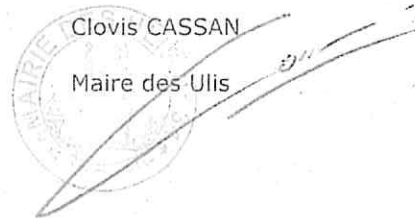
Les conditions de ces prestations sont consignées dans le contrat.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 05 décembre 2024

Clovis CASSAN
Maire des Ulis

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Les Ulis, with the text 'MAIRIE' and 'LES ULIS' visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.